

Vidanger sa fosse

Pour leur bon fonctionnement, les fosses septiques et les fosses toutes eaux doivent être vidangées pour empêcher les boues d'atteindre 50% du volume utile.

Le SYSEG offre la possibilité aux propriétaires de dispositif d'assainissement non collectif de vidanger leur fosse à un tarif attractif.

Conseils d'utilisation

Pour leur bon fonctionnement, les fosses septiques et les fosses toutes eaux doivent être vidangées pour empêcher les boues d'atteindre 50% du volume utile. N'attendez pas un dysfonctionnement !

Pour rappel, la fosse toutes eaux doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans. Le particulier doit garder les bons de dépotage (vidange) délivrés par la société agréée.

En plus de générer des désagréments olfactifs ou des remontées d'eaux usées, ces matières pourraient endommager irrémédiablement votre système de traitement (filtre à sable, épandage, etc.). Nettoyez régulièrement le bac dégraisseur et le pré-filtre. Enfin, respectez les conseils d'entretien du fabricant.

Visionnez la vidéo du GRAIE : les septiques de la fosse

Les septiques de la fosse

Vidanger sa fosse septique à un tarif attractif avec le SYSEG

Le SYSEG offre la possibilité aux propriétaires de dispositif d'assainissement non collectif de vidanger leur fosse à un tarif attractif.

Cette proposition fait suite à un marché public lancé par le syndicat chargé de l'assainissement. Depuis le 1er janvier 2014, celle-ci permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les tournées et en regroupant les opérations de vidange. « Cette offre pour les usagers volontaires s'inscrit dans un échange gagnant/gagnant. Le propriétaire réalise une belle économie sur sa facture. En contrepartie, le SYSEG obtient une traçabilité sur les matières vidangées et a l'assurance que les installations sont bien entretenues à intervalles réguliers », explique le Président du SYSEG. Une fois collectée, les matières sont ensuite traitées à la station d'épuration du SYSEG à Givors.

Nous vous rappelons que, conformément à la loi, vos matières de vidanges doivent être collectées par une entreprise ayant reçu un agrément préfectoral.

• ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



PLU



PUBLICATIONS



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS